



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 27 septembre 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick NAVARRO

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle GRACIA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUÉHEILLE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

Etait absente :

- Mme Laurence DUPRIEZ

5 - CONSTAT DE DESAFFECTATION SUIVI DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 277 EN VUE DE PERMETTRE UNE EXTENSION DES TERRAINS DE TENNIS (CREATION D'UN ESPACE DE PADEL)

Il est rappelé à l'assemblée que le Tennis Club du Piémont Oloronais a sollicité la Commune afin de pouvoir étendre son activité et construire un espace de pratique de Padel sur une surface d'environ 281 m² appartenant à la parcelle AZ 277 (plan annexé à la présente).

En effet, les terrains d'emprise du Tennis étant tous pourvus, il ne restait que l'unique possibilité de créer une extension sur le parking attenant. Cette parcelle appartenant au domaine public communal, il convenait donc de pouvoir procéder à son déclassement après en avoir constaté la désaffectation.

A cet effet, par délibération du 30 juin 2021, l'assemblée a décidé du principe de désaffectation de la portion concernée issue de la parcelle AZ 277 et autorisé Monsieur le Maire d'édicter un arrêté d'exécution afin d'organiser matériellement la désaffectation par la mise en place de barrières, pour une durée de 1 mois.

L'arrêté de Monsieur le Maire a été pris en date du 9 août 2021.

A la date du 9 septembre 2021, Maître LE CLEZIO, huissier de justice à Oloron Ste-Marie, a constaté que la parcelle ne revêtait aucun usage et qu'elle pouvait donc être désaffectée.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),

Vu le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir étendre l'emprise foncière des espaces du tennis pour permettre la réalisation du projet,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente un tel projet pour la commune en termes de pratique sportive,

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une portion de 281 m² issue de la parcelle AZ 277 (cf. plan annexé), justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain,

Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal une portion de 281 m² issue de la parcelle AZ 277 (cf. plan annexé) afin de l'intégrer au domaine privé communal,

Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 septembre 2021.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 30/09/2021

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 064-216404228-20210927-DEL_27_9_2021_5-DE